



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

## Séance du 21 Décembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE*

### Présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Pascale VERHNES, Yves CAIRON, Gilbert CHAZAL, Marc MUSCAT, Dominique MAIRE, Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX, Daniel LECUYER, Brigitte NEF, Marie VITALI, Annie GAT, Jean Marie POUWELS Patrick POUDEVIGNE

### Pouvoirs :

Patrice RUBEAUX à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE à Dominique MAIRE, Marc MUSCAT à Gilbert CHAZAL

### Absent(e)s excusés : Marie VITALI,

Date de convocation : 15 décembre 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

POUVOIR : 3

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

### **DEL 65-2023 : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU : ouverture d'une partie de la zone 2AUH**

L'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Il est rappelé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié aux personnes publiques associée. La modification simplifiée n°2 du PLU sera ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

### **1. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH**

La commune de Jonquerettes a retenu dans le PLU en vigueur une partie du développement futur à vocation d'habitat dans une zone 2AUH. Cette zone est fermée à l'urbanisation : l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU.

Depuis l'approbation du PLU, en février 2014, les zones 1AU à vocation d'habitat (zones 1AUHa et 1AUHb) ont été urbanisées. Les zones à urbaniser à vocation d'habitat et ouvertes à l'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonquerettes sont aujourd'hui toutes urbanisées. Il n'y a donc plus de potentiel de zone à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine qui sont ouvertes à l'urbanisation.

Dans ce contexte, la commune souhaite ouvrir une partie de la zone 2AUH afin de permettre la poursuite du développement de la commune et dans l'objectif de répondre aux besoins démographiques.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE JONQUERETTES

**DEL 65-2023**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le  
ID : 084-218400554-20231221-65122023-DE



La modification simplifiée du PLU a pour objet l'ouverture d'une partie de la zone 2AUH à l'urbanisation. Cette ouverture est encadrée par l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et d'un règlement adapté à la nouvelle zone.

## 2. Justification de la capacité des réseaux

Considérant les travaux de renouvellement de réseaux réalisés par le Grand Avignon rue des Ecoles en juillet 2023, prenant en compte les augmentations de capacité nécessaires à l'ouverture de cette zone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et articles L 153-45 à L153-48,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de révision simplifiée n°2 du PLU et les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la partie sud de la zone 2AUh au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

➤ **DONNE** pouvoir au Maire d'engager toutes les démarches et de validité tous les actes permettant d'exécuter cette décision

Pour 18	Contre /	Abstention /
---------	----------	--------------

Secrétaire de séance  
Lydie AMEVET

Le Maire

Le Maire,  
Daniel BELLEGARDE

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication*  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**DEL 2023**